

PASSERAT DE LA CHAPELLE

12 mars 2020

Georges Honoré Anthelme PASSERAT DE LA CHAPELLE naquit le 30 novembre 1779 à Dijon, ville où son père originaire de Chatillon-de-Michaille, était conseiller au Parlement. Il mourut à Saint-Jean-le-Vieux le 25 juin 1865. Conservateur éclairé, pragmatique et obstiné, sa vie fut bien remplie, notamment pendant ses fonctions de maire de Saint-Jean-le-Vieux entre 1819 et sa 1865, celle de conseiller cantonal, ou même celle de membre du Conseil Général.

Voici sa biographie rédigée par DUFAÿ¹ :

... Son père avait embrassé la carrière de la magistrature. Presque tous ses aïeux avaient porté les armes. – Le jeune Georges fit de bonnes études à Bourg. Il n'avait que 10 ans lorsque la Révolution de 1789 éclata. Il fut le témoin des violences des pouvoirs politiques, vit les assemblées des États-Généraux de Bresse et du Bugey et vécut sous le régime de la Terreur.

A 16 ans, il prit du service, s'engagea volontairement dans l'infanterie de ligne et fit la campagne d'Italie de 1796, sous le général Bonaparte. Il était officier à Montenotte, à Millesimo, à Lodi, à Arcole, à Rivoli et ne rentra dans ses foyers qu'après la paix de Campo-Formio, le 17 octobre 1797.

En 1800, c'est-à-dire à 21 ans, il fut maire de Châtillon-de-Michaille et assista à Paris, comme président du Canton, au couronnement et au sacre de l'empereur Napoléon Ier, en 1804.

Plus tard, résidant à Lyon, il fut nommé officier d'état – major dans la garde nationale. – Créé baron de l'Empire, le 24 janvier 1814, adjoint à la mairie de cette ville, pendant les Cent-Jours, il assista, en cette qualité, à la proclamation de Napoléon II à la couronne impériale, après la deuxième abdication de Napoléon Ier, proclamation faite à Lyon, la seule, peut-être qui eut lieu en France, à cette époque.

Après la capitulation de Lyon avec les troupes alliées, M. Georges Passerat obtint du comte de Bubna, général de l'armée autrichienne, des sauf-conduits à l'étranger dont le malheureux général Moulon-Duvernet ne voulut pas profiter et que la fatalité a laissé ignorer au maréchal Ney.

Retiré à Saint-Jean-le-Vieux, où le retenait un climat plus doux que celui de la Michaille, M. Passerat devint maire de cette commune du Bas-Bugey ; il en a exercé les fonctions depuis 1819 jusqu'à sa mort, soit qu'il fut nommé par l'autorité supérieure, soit que son élection fut le résultat du suffrage de ses concitoyens. – Nommé membre, puis président du Conseil de l'arrondissement de Nantua, de 1831 à 1842, par le canton de Châtillon, et, ensuite, désigné en 1848, par celui de Poncin, il n'a pas cessé de les représenter au Conseil général du département. Il a donc rempli constamment, depuis 66 ans, des fonctions honorables et gratuites avec un zèle et un dévouement des plus louables.

En 1835, M. Passerat fut décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur. – Arrivé à un âge avancé, il était resté droit de cœur et de taille : le fardeau des années n'avait pas eu

1 Galerie militaire de l'Ain, Charle-Jules Dufaÿ, L. Grandin, 1874.

de prise sur lui. Sa courtoisie lui mérita la vénération publique jusqu'au tombeau ; mais ce qui devait le distinguer de tous, ce fut sa bienfaisance et les preuves de son dévouement pour son pays. – Pendant sa longue administration, il s'était toujours montré généreux : on lui devait, déjà, la reconstruction de l'église de Saint-Jean-le-Vieux avec les œuvres d'art qui la décorent. Il avait doté la commune d'une marne monumentale où se trouve l'école. Il a voulu assurer, encore après lui, par des dons volontaires s'élevant à plus de 20 000 francs, 1° des secours aux indigents, en vêtements, comestibles, et chauffage ; 2° des soins d'entretien pour l'église, le presbytère, le couvent des dames de la Miséricorde ; 3° l'établissement d'une fontaine publique devant la maison commune, avec champ de foire communal et nouveau cimetière ; 4° enfin, il a légué, par testament, à la ville de Bourg, plus de 200 volumes d'œuvres historiques sur la Révolution française, le parlement de Bourgogne, les sciences naturelles, etc., etc. Il a donné, en outre, au musée de cette dernière ville, des œuvres d'art d'une valeur importante. De pareils bienfaits et une vie si bien remplie, ont assuré à ce généreux citoyen, un souvenir durable dans notre département.

Le 14 octobre 1803, il épousa à Lyon Antoinette Françoise CATALAN DE LA SIERRA, mais son mariage fut sans descendance. En octobre 1806, il acquit de Joseph de Thoy de Lyon, l'ancienne maison des FAYOLE qui fait l'angle nord-est du carrefour des routes de Jujurieux et Poncin. Cependant en juin, il avait déjà acheté à la veuve du notaire RAVIER, la partie sud du « *clos de la verchère* » provenant aussi des FAYOLE, bordée au midi et à l'est par la route de Jujurieux, de quoi aménager plus tard un beau parc arboré à l'arrière de sa future résidence.

Sous la Seconde République, en 1849, à l'âge de 70 ans, cette âme romantique dressa un bilan de l'exercice de ses fonctions de maire de la commune de Saint-Jean-le-Vieux, dans un long mémoire inséré dans les pages restées libres à la fin d'un registre des délibérations de la commune². Il y retrace les étapes qui ont marqué son service dévoué à la commune : reconstruction du clocher et modification de la façade de l'église, construction de la mairie-école, déplacement du cimetière, reconstruction de ponts, et



Georges Honoré Anthelme Passerat de la Chapelle-Cliché H. Pansu

² Archives communales de Saint-Jean-le-Vieux, série D, cote 16.

nous fait part de ses états d'âme. Le contenu de ce document, assez long – trente années de gestion quand même ! – est retranscrit plus bas.

Homme bon, bienfaiteur de la Commune, il poursuivit son œuvre jusqu'à sa mort en 1865.



Ancienne maison Passerat de la Chapelle



Sépulture de l'ancien maire

Sur l'embase monumentale de la croix centrale placée au centre du cimetière actuel, est gravée l'épithaphe :

SOUS CETTE CROIX REPOSE LE CORPS
DE Mr LE Bron HONORE ANTHELME
PASSERAT DE LA CHAPELLE
MORT LE 25 JUIN 1865 A L'AGE DE
86 ANS. IL VECUT EN FAISANT
LE BIEN. L'AFFECTION DE SA FAMILLE
ET LA RECONNAISSANCE DE
SES CITOYENS LUI ONT ELEVE
CE MONUMENT DANS LE CIMETIERE
LEGUE PAR LUI A LA COMMUNE
DE ST JEAN LE VIEUX QU'IL ADMINISTRA
PENDANT 44 ANS – PRIEZ POUR LUI



Blason d'Honoré Passerat de la Chapelle

Compte rendu de l'administration municipale du baron Honoré Anthelme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Chevalier de la Légion d'honneur, maire de Saint-Jean-le-Vieux & membre du Conseil général de l'Ain.

Aucune époque de perturbation sociale telle que celle au milieu de laquelle nous nous trouvons actuellement, dans un temps où tous les pouvoirs conservateurs qui protègent la famille, comme l'État, sont attaqués incessamment, avec autant de violence que de mauvaise foi. Alors que les administrateurs de tous rangs se trouvent particulièrement en butte au mauvais vouloir des trop nombreux ennemis de l'ordre et des magistrats ou fonctionnaires chargés de le maintenir. Quoique personnellement je n'aie eu jusqu'à présent à me plaindre d'aucun procédé malveillant, comme cependant, avec l'incandescence des passions, que tant de circonstances fâcheuses ont fait naître, on ne saurait se flatter de n'en éprouver aucune atteinte : j'ai cru, dans ma modeste sphère et au bout d'une administration de trente années, qui peut-être n'a pas été sans quelques résultats utiles, devoir en tracer ici un résumé succinct.

Nommé maire de St Jean le Vieux le 2 mai 1819, j'avais déjà avant d'y fixer depuis 1806 ma résidence une partie de l'année, exercé les mêmes fonctions à Châtillon de Michaille dès 1800, et celles d'adjoint à la mairie de la ville de Lyon en 1815. Je succédai à mon ami et voisin monsieur Gallien de la Chaux, que quelques contrariétés³ décidèrent à donner sa démission après avoir été à la tête de l'administration municipale de St Jean le Vieux pendant...⁴

Il avait administré cette Commune avec zèle et intelligence, ayant, et sans contredit, beaucoup à faire pour effacer, autant qu'il se pouvait, les traces révolutionnaires, avec ses faibles moyens dont il lui a été permis de disposer. St Jean le Vieux lui doit la belle plantation qui règnent autour de l'église ; et ses démarches actives auprès de l'autorité supérieure, à laquelle il promit le concours efficace des habitants, qui, en effet, ne lui fit pas défaut, déterminant la construction d'un pont en pierre sur la rivière d'Oiselon, en remplacement d'un en bois, tombant de vétusté, et très dangereux, par son peu de largeur. L'établissement d'un pavé eut lieu ensuite, et ce fut une amélioration immense pour le village, dont, jusqu'à sa confection, la rue transformée en rivière à la moindre pluie, n'était qu'un véritable cloaque pendant la plus grande partie de l'année. Afin d'augmenter les ressources à peu près nulles de la Commune, Mr Gallien créa un pré dans les broteaux communaux, lequel malheureusement fut vendu par suite d'un décret impérial, qui, en 1813, ordonna l'aliénation des propriétés de cette nature. Enfin, maire lors des invasions de 1814 et 1815, peut-être n'a-t-on pas tenu assez de comptes à Mr de Gallien des difficultés des temps, et

3 Allusion probable à l'affaire César Stanislas Savarin, bonapartiste qui fut injustement guillotiné à Bourg le 25 octobre 1816, suite à une campagne de calomnie à laquelle prit part André Gallien de la Chaux.

4 Laissé en blanc par l'auteur. André Gallien de la Chaux fut nommé par le préfet le 8 décembre 1800. Celui-ci lui refusa sa démission début 1815 ; il fut remplacé pendant les Cent Jours, et démissionna définitivement en 1819. Il officia donc à ce poste pendant près de 19 ans.

de celle de sa position.

En entrant en fonctions, je trouvai la Commune sans dettes, à la vérité, ce qui, sans contre-dit, était déjà beaucoup, mais d'un autre côté n'ayant que peu, pour ne pas dire point de moyens pour parer aux dépenses que nécessitait la mise en état de ses édifices publics, lesquels avaient besoin d'urgentes et indispensables réparations. Des deux seuls existant alors, l'église et le presbytère : le premier était en fort mauvais état et le second presque en ruines. Il n'y avait ni bâtiment d'école, ni mairie. L'instituteur tenait sa classe chez lui, comme il pouvait, et comme il était en même temps secrétaire de la Commune, il gardait les actes de l'État Civil, et les réunions du conseil municipal avaient également lieu à son domicile. Cet état de choses fort peu satisfaisant et passablement irrégulier, s'est perpétré jusqu'en...

*Les recettes ordinaires de la Commune s'élevaient, tout compris, à la somme de.....1 295 francs
Et les dépenses ordinaires portées au budget à celle de1 000 francs
Ce qui constituait un excédent de..... 295 francs
Auquel on pouvait ajouter un encaissable provenant d'une recette extra-ordinaire
..... 1 153 francs
Par conséquent, le chiffre total de l'avoir se trouvait de 1 448 francs*

Mais quoiqu'il n'y eut pas de dettes proprement dites, il y avait des comptes arriérés à payer, la fontaine du Rual de Varey, à restaurer, et des réparations immédiates à faire au presbytère pour l'empêcher de s'écrouler. Aussi pour le budget de 1820 la recette et la dépense se balançaient-elles exactement, l'une et l'autre s'élevant à 1 267 francs parce qu'on y faisait emploi du reliquat précédemment énoncé.

St Jean le Vieux possède une source d'eau minérale qui avait été employée depuis longtemps avec succès dans diverses affections de l'estomac. Sur mon invitation, l'analyse en fut par les soins du docteur Montain⁵, ancien chirurgien en chef de l'Hospice de la Charité de Lyon, dont le rapport se trouve inséré dans le présent registre et constate ses qualités. J'aurais désiré pouvoir faire mettre alors cette source en tel état qu'on put s'en servir avec facilité, mais outre que l'argent m'a manqué pour donner un développement convenable à ce projet, les quelques travaux que j'ai fait exécuter pour la construction d'un bassin destiné à recueillir les eaux, ont été plus nuisibles qu'utiles, puisque par suite la source ayant changé de direction est devenue moins abondante. Il paraît d'ailleurs que la source principale est au-delà de la rivière d'Oiselon, dans une propriété particulière, qu'il faudrait acquérir pour l'obtenir dans toute sa pureté, tandis qu'elle n'arrive aujourd'hui au bassin que j'ai fait construire, qu'en traversant cette rivière, au-dessous de son lit ce qui diminue également le volume et la qualité de l'eau minérale⁶.

5 Propriétaire du château de Champollon depuis 1817.

6 Les analyses pratiquées sur ces eaux ont démontré une teneur très importante en acide carbonique. Par ailleurs, nous avons la preuve qu'à cette époque, les eaux de l'Oiselon étaient très polluées par le rouissage intensif du chanvre, qui génère, entre autres gaz, du gaz carbonique en abondance ; lui-même, combiné à l'eau, produit de l'acide carbonique.

Le cimetière de St Jean le Vieux entourant l'église, comme il était autrefois d'usage partout, se trouvait doublement mal placé sous le rapport de la décence et de la salubrité. Les plantations faites par mon prédécesseur et qui en occupaient une grande partie, ne pouvaient que périr et même périr si l'on continuait à creuser des fosses au pied des arbres, et en s'en abstenant, le terrain propre aux inhumations se trouvant restreint, d'autant devenait tout à fait insuffisant. Dans cet état de choses, je proposai le 7 janvier 1821 au Conseil municipal l'établissement d'un nouveau cimetière, sur l'emplacement de deux chènevières joignant le clos du presbytère⁷, appartenant aux sieurs Humbert et Fornier. Le Conseil approuva peu après cette proposition. À la suite d'une expertise, le terrain estimé 1 550 francs fut payé cette somme, et les frais de clôture furent évalués 1 828 francs. Pour faire face à cette dépense le Conseil municipal réuni aux plus imposés vota le 7 octobre 1821 une imposition extraordinaire et annuelle de 1 200 francs à percevoir sur 1822, 23 et 24.

L'établissement de ce nouveau cimetière a été sans contredit, une grande amélioration, cependant elle n'a pas répondu complètement à mes désirs. On ne l'a pas pu faire mieux alors, cependant je dois reconnaître qu'il se trouve encore trop rapproché des habitations ; il est également trop petit⁸ pour qu'on puisse accorder des concessions de terrain aux familles qui désireraient en obtenir, ce qui est doublement regrettable, parce que d'une part on ne saurait sans inconvénients donner satisfaction à un sentiment pieux et respectable et que d'un autre côté la Commune se trouve ainsi fortement privée des avantages pécuniaires que pourraient lui valoir ces mêmes concessions. Aussi ai-je l'intention bien arrêtée depuis longtemps d'obvier, autant qu'il dépendra de moi, à ces inconvénients : c'est ce que l'avenir montrera.

Dans aucun temps il n'avait existé de pont sur le ruisseau tortueux du Riez⁹, qui sépare les communes de St Jean le Vieux et Jujurieux, seulement au point de jonction du chemin conduisant de l'une à l'autre. Un riche propriétaire de Jujurieux, Mr Orsel, baron de Châtillon de Cornelle, entretenait bénévolement une planche, sur laquelle pouvaient passer les personnes à pied, mais les voitures de toutes espèces, ainsi que les bestiaux étaient contraints de passer le torrent à gué, ce qui devenait souvent dangereux, et quelquefois même impraticable, lors des grosses eaux, occasionnées par les pluies persistantes, les fontes des neiges et les orages d'été qui fréquemment éclatent dans les montagnes. Cet état de choses fâcheux pour les deux Communes devenaient encore plus contrariant pour les habitants de Jujurieux, qui se trouvaient alors forcément séparés des territoires situés au midi de leur Commune, avec lesquels ils ont des relations de tous les instants, par un obstacle momentanément infranchissable. Cependant, quoiqu'il fut évident que Jujurieux y avait encore plus d'intérêt que St Jean le Vieux, il n'avait jamais été possible de faire comprendre aux autorités municipales de cette première localité qu'elle devait au moins

7 Situées à l'emplacement de l'école maternelle actuelle.

8 En effet, le baron s'était trompé dans son calcul du nombre d'emplacements, qu'il décrit dans une délibération du Conseil.

9 Un pont de bois a pourtant été réceptionné en 1635.

concourir à la moitié des frais de l'établissement d'un pont sur le Riez. Mais heureusement Mr Victor de Champollon ayant été nommé maire de Jujurieux, nous entendîmes parfaitement sur ce point, et nous arrê tâmes la construction du pont à frais communs pour les deux communes. On le fit en bois seulement, et il coûta, avec les murs de soutènement établis en amont sur les deux rives de Riez, 2 167 francs. Ce pont n'a subsisté que jusqu'en... époque où il fut remplacé, aux frais du Département par un pont en pierres, le chemin de Jujurieux ayant été classé comme tronçon du chemin de grande communication N°12, de Pont d'Ain à Condamine. L'adjudication du premier pont de Riez avait été tranchée le 21 juillet 1822.

Ainsi que j'ai précédemment indiqué, le presbytère de St Jean le Vieux était dans le plus déplorable état. Quelques-uns des murs de l'édifice avaient perdu leur aplomb, les toitures laissaient pénétrer l'air et la pluie dans la plupart des appartements du premier étage ; enfin le bâtiment presque entier se trouvait menacé d'une ruine imminente. L'architecte Clerc, que Mr le sous-préfet de Nantua avait délégué sur ma demande pour lui faire un rapport à ce sujet, déclara qu'on ne devait pas même songer à le réparer, attendu que ce serait de l'argent dépensé en pure perte, et qu'il fallait de toutes nécessités faire un presbytère entièrement neuf. Outre que la situation financière de la Commune ne permettait pas de songer pour le moment à une reconstruction complète, je pensai que cet arrêt formulé un peu à la légère n'était pas sans appel. D'après mes indications, l'architecte Secrétaire dressa un plan et des devis pour la restauration du presbytère, qui obtinrent l'assentiment du Conseil municipal et de l'autorité supérieure. En conséquence, l'adjudication des travaux fut tranchée le 30 octobre 1824 au sieur Jean Chaton, moyennant 1 595 francs. Précédemment, en 1819 et 1821, j'avais fait exécuter différents travaux de réparation au presbytère et entourer sa cour ainsi que son jardin d'un mur de clôture, le long du chemin public, moyennant 577 francs. Il n'en a donc pas coûté plus de 2 172 francs pour mettre la maison curiale dans l'état où elle se trouve actuellement. Mrs les curés Renard, Lacôte, et Bottex qui s'y sont succédé y ont fait des embellissements intérieurs assez importants. C'est au premier que l'on doit le puits creusé entièrement à ses frais. Je terminerai cet article en ajoutant que les travaux dont je viens de parler n'ont pu être soldés qu'au moyen d'impositions extraordinaires.

Désirant faire personnellement quelque chose qui put être tout à fait utile et agréable à la Commune en y consacrant une somme dont quelque accroissement dans ma fortune me permettait de disposer, je me décidai à relever à mes frais le clocher de l'église, démoli dans les temps révolutionnaires, comme tous ceux du département de l'Ain. Les habitants avaient depuis longtemps le désir de le voir rétabli, mais l'exiguïté des ressources de la Commune ne permettait pas de songer à sa reconstruction, surtout en présence de dépenses bien plus nécessaires et beaucoup plus urgentes qui devaient avoir la préférence, et auxquelles cependant on ne pouvait satisfaire. Cette reconstruction n'étant donc en quelque sorte qu'une affaire de luxe, et ce fut précisément ce qui m'engagea à l'entreprendre, pensant qu'il fallait réserver l'argent des contribuables pour des choses plus directement utiles.

La tour formant le clocher de l'église paroissiale de St Jean le Vieux était couronné d'une

très belle flèche en pierres, assez récemment construite lorsqu'en 1793 le représentant du peuple Albite, en mission dans le département, ordonna sa démolition, acte stupidement barbare, comme beaucoup d'autres commandes de cette désastreuse époque, et dont l'exécution occasionnant de notables dommages à l'édifice, lesquels n'ont pu être réparés que plus tard à grands frais. La somme que je me proposais de consacrer à la restauration du clocher était insuffisante pour le reconstruire tel qu'il existait en 1789. Je dus donc adopter un plan plus simple, mais qui cependant ne manque pas d'élégance. Je fis donc dresser par l'architecte Secrétan de Nantua un devis comprenant non seulement la reconstruction à neuf du clocher, mais encore différentes réparations au corps de l'église et de sa toiture, le tout se montant à la somme de 4 000 francs. Le 20 août 1826, je soumis ces plans et devis au Conseil municipal, m'offrant de les faire exécuter à mes frais. Ils reçurent son assentiment, et mon offre fut agréée. Ayant ensuite obtenu l'approbation de l'autorité supérieure, je traitai directement avec l'entrepreneur Buffet d'Ambronay pour la confection des travaux, dont l'architecte Secrétan fit la reconnaissance le 3 décembre 1828.

En les exécutant, on reconnut l'indispensable nécessité d'ajouter aux devis primitifs des travaux supplémentaires qui s'élevèrent à 912 francs, que la Commune eut à payer, et qui complétèrent pour le moment la mise en aussi bon état que possible du surplus de l'édifice. St Jean le Vieux quoique situé au bas de collines se rattachant à des montagnes élevées, position qui semblerait devoir lui fournir d'abondantes eaux de source, est cependant privé de toute fontaine. Il n'y a que des puits qui encore tarissent pour peu que les sécheresses se prolongent. Il est de même du hameau ou village d'Hauterive, mais celui de Varey, mieux partagé, compte trois fontaines, non compris celle de Chênelette située hors du village, sur le bord du chemin de St Jean le Vieux à L'Abergement.

Il a été bien souvent question d'amener dans la première de ces localités des eaux passablement abondantes et surtout d'une excellente qualité de la fontaine de Chênelette. J'ai trouvé à cet égard dans les papiers de la Mairie : 1° une délibération des habitants faite devant le notaire Genevay le 8 octobre 1786 ; 2° une seconde délibération des mêmes habitants du 25 septembre 1785, devant le notaire Dubreuil, en vertu d'une ordonnance de Mr l'Intendant de Bourgogne, laquelle par conséquent était la primitive ; 3° un arrêté de la Municipalité du 4 nivôse an IX ; 4° une délibération du Conseil municipal du 4 janvier 1808 ; 5° un arrêté du préfet de l'Ain du 25 février 1808 ; enfin une dernière délibération du Conseil municipal du 12 mai de la même année ; mais ces divers n'ont malheureusement abouti à aucun résultat. Nul doute, cependant, que la possession de ces eaux pures et salubres ne devint un immense bienfait pour St Jean le Vieux, toutefois, on a dû forcément reculer devant l'énormité de la dépense qu'il faudrait faire pour les y conduire. J'estime qu'elle ne saurait être moindre de douze mille francs ; dépense qu'en bonne justice, le village de St Jean le Vieux devrait seul supporter, puisque Varey de même qu'Hauterive ne profiteraient nullement de la conduite de ces eaux au chef-lieu communal.

Forcé de renoncer à ce qui devenait inexécutable avec les faibles moyens dont je pouvais disposer, j'ai dû me borner à réparer à neuf les puits publics et fontaines de la Commune qui avaient été grandement négligés jusqu'alors. C'est ce que j'ai fait successivement en

dépensant dans le courant de 1819 pour la fontaine du Rual de Varey, non compris les prestations de charrois et journées de manœuvres fournies par les habitants de cette localité, la somme de..... 308 francs
En 1820, pour le puits du Mermand, à St Jean le Vieux..... 225 francs
En 1820 et 22, pour les puits de la chapelle et du Benet d'Hauterive..... 266 francs
En 1828, pour la fontaine du quartier des Mermet à Varey..... 212 francs
En 1843, pour la grande fontaine de Varey, joignant le clos de Mr Philibert... 475 francs
Il a été dépensé en diverses fois pour le puits de St Jean le Vieux..... 350 francs
Le tout sans compter l'entretien habituel de ces divers puits et fontaines.
Enfin le bassin de la fontaine d'eau minérale a coûté en 1835..... 256 francs
Le total de ces divers objets s'élève à 2 093 francs

Mais je dois ajouter que le concours des habitants, notamment de ceux de Varey, qui fréquemment sont venus en aide à l'Administration municipale, soit par leur travail, soit par des cotisations volontaires, lui a permis d'effectuer ce que l'exiguïté des ressources communales ne lui aurait autrement pas permis d'entreprendre.

Excepté pour le service de la route départementale, il n'existait pas un seul pont sur la rivière d'Oiselon, sauf la planche du Battoir. Partout ailleurs il fallait la passer à gué, plus ou moins incommodément. Frappé des inconvénients journaliers résultant de cet état de choses, je dus m'attacher à y obvier autant que possible, en faisant construire successivement différents ponts et passerelles en pierres, savoir :

En 1821 la passerelle ou ponceau de la place qui a coûté..... 200 francs
En 1828 la passerelle de Gas Forêt 160 francs
En 1829 celle d'Arpilles 170 francs
En 1830 celle de la place de St Jean le Vieux 200 francs
En 1831 celle du chemin de Morts d'Hauterive 180 francs
En 1832 le pont des moulins de St Jean le Vieux 400 francs
En 1842 les deux ponts de la levée d'Hauterive 678 francs
En 1846 le pont du Benet d'Hauterive, en partie payé sur le produit d'une amende infligée à un particulier, mais pour l'achèvement duquel la Commune a dû payer.....[?]

En 1847 le pont du moulin de Sècheron, également construit en partie à l'aide des souscriptions volontaires de propriétaires de cette localité et de Jujurieux, mais qui de plus a coûté à la Commune.

Maintenant, pendant la présente année 1849, on est en mesure de construire, partie avec des souscriptions volontaires, partie avec les fonds communaux le pont du Battoir, dont le prix fait, non compris les garde-corps, a été donné moyennant 400 francs.

J'ai fait également construire à diverses époques des murs de soutènement à la Planche Bouvet et sous le chemin de L'Abergement, près des carrières, pour défendre les berges des invasions de la rivière d'Oiselon, ainsi que pour garantir le chemin des Pérouses des eaux

du Riez qui l'avait presque entièrement coupé. Ces différents travaux ont absorbé environ 450 francs. La construction du mur de la Planche Bouvet ainsi que l'exhaussement du chemin à cet endroit, ont sinon tout à fait empêché, du moins atténué les inondations, qui, trop fréquemment causaient d'assez notables dommages à St Jean le Vieux. Ayant reconnu que lors des grosses eaux les piliers en pierre qui soutiennent les passerelles d'Arpilles et de la place arrêtaient les bois entraînés par elles et les faisaient refluer. J'ai dû faire enlever entièrement le premier de ces ponceaux, lequel obstruait beaucoup trop le lit de la rivière, et remplacer le second par une planche jetée de bord à bord.

Il y aurait beaucoup à faire pour améliorer le régime des eaux de la rivière d'Oiselon, dont le lit qui aurait besoin d'être élargi et creusé, va, au contraire, se rétrécissant de jour en jour par les empiétements incessants des riverains, qui planteraient des arbres au milieu même de son cours si on les laissait faire ! Au surplus, il faut bien le reconnaître, la manie des anticipations est la maladie endémique de la contrée. C'est à qui s'y livrera davantage, surtout sur les chemins vicinaux, et les cultivateurs semblent lutter d'émulation à cet égard. J'ai appelé mainte fois l'attention du Conseil municipal sur ce déplorable abus ; tout le monde est convenu de l'étendue du mal, des commissions ont été nommées pour le faire cesser et faire restituer en nature les portions de terrain usurpées ou payer leur valeur en argent, mais tout cela n'a abouti à rien. Il paraît qu'il n'y a d'autre remède à ce mal, qu'une vigilance incessante de la part du chef de l'administration municipale ; mais la plupart du temps mal, ou pas renseigné par les gardes champêtres (qui trop habituellement n'ont d'yeux que pour ne rien voir), il est fort difficile, dans une commune rurale, de pouvoir efficacement réprimer ces sortes de délits.

L'instruction primaire est sans contredit un des premiers besoins des populations, mais encore faut-il qu'elles le comprennent, surtout lorsqu'il s'agit de choisir et rétribuer convenablement un instituteur. Malheureusement les habitants de St Jean le Vieux, quoique généralement honnêtes et intelligents, prisaient peu l'instruction dont eux-mêmes se trouvaient dépourvus et n'envoyaient pour ainsi dire qu'à regret leurs enfants à l'école. Ce n'était encore que pendant un petit nombre de mois de l'année, et cela en payant aussi peu que possible.

De leur côté les instituteurs fort mal rétribués étaient généralement de la plus grande médiocrité, et leur personnel se composait communément de maîtres d'école nomades qui pendant l'hiver seulement venaient exploiter la localité. Je ne sais pas qu'aucun instituteur doué de quelque talent ait pu rester à St Jean le Vieux plus de trois ans de suite. Ce fâcheux état de choses se fut certainement perpétré indéfiniment si la loi du 23 juin 1833 sur l'Instruction primaire n'avait imposé aux communes l'obligation d'entretenir constamment un instituteur et d'avoir une maison d'école.

Dès la fin de 1838 j'avais fait placer à l'École Normale primaire de Bourg, laquelle venait d'être fondée, un jeune homme de la Commune qui, son éducation terminée, prenait l'engagement d'exercer pendant cinq ans les fonctions d'instituteur à St Jean le Vieux. En règle de ce côté, il ne me restait plus qu'à m'occuper de l'établissement de l'école, ce qui n'était pas chose facile, surtout d'après le peu de moyens pécuniaires dont la Commune pouvait

disposer. Au lieu de faire construire, on inclina d'abord à acheter une maison toute bâtie, mais on avait bien peu de choix puisqu'il ne s'en trouvait que deux qui à la rigueur pussent convenir à peu près, et encore les exigences des propriétaires étaient-elles relativement fort grandes, outre que de plus il eut fallu dépenser beaucoup d'argent pour les approprier à leur destination. D'un autre côté l'expérience a prouvé qu'une maison particulière, quel que soit le soin qu'on y apporte, se prête difficilement aux distributions que nécessite un édifice public. Ces considérations, appréciées par le Conseil municipal, le décidèrent à se prononcer pour une construction entièrement neuve, et en conséquence il arrêta le 12 juillet 1835 l'acquisition du jardin de Mme veuve Bordet, situé sur la place publique, comme l'emplacement le plus convenable pour l'établissement d'un bâtiment comprenant la maison d'école et la mairie. L'acte de vente fut passé le 12 juin 1837, au prix de 1 800 francs. D'après les instructions d'un croquis que je remis à l'architecte Waroquet de Nantua, il rédigea les plans et devis de l'édifice, dont l'adjudication fut tranchée le...¹⁰

Pour subvenir tant au frais d'acquisition du terrain qu'à ceux de la construction de la maison commune et école, une ordonnance royale du 29 novembre 1836, avait autorisé la Commune de St Jean le Vieux à s'imposer extraordinairement, pendant 10 années, 20 centimes par franc au principal de ses contributions¹¹.

Le Gouvernement accorda aussi, d'abord un premier secours de 1 500 francs, et plus tard j'en obtins un second de 1 000. De mon côté, j'ai donné personnellement 1 000 francs, applicable au même objet. Les travaux commencèrent au printemps de [1831], et après beaucoup de lenteurs et de contrariété occasionnées par la négligence de l'entrepreneur, son manque de connaissances suffisantes et son peu de solvabilité, ils furent terminés en 1844. L'architecte Waroquet en fit la reconnaissance le 8 octobre de la même année, et constata que leur montant s'élevait à la somme de 19 150,78 francs. Les honoraires de l'architecte ont été de 957 francs. De sorte qu'en joignant à ces deux sommes le prix d'acquisition du jardin de Mme Veuve Bordet, qui s'élève, coût d'acte compris à 1 899 francs, l'établissement de la maison commune et école revient à 22 007, 78 francs.

J'ai de plus dépensé environ un millier de francs pour faire meubler convenablement la mairie et fournir à son secrétariat les objets qui lui étaient nécessaires. J'ai également formé petit à petit une bibliothèque administrative assez complète, ce qui a bien aussi son utilité !

Je désirais depuis longtemps pouvoir faire pour la Commune l'acquisition d'une pompe à incendie et organiser une compagnie de pompiers ; mais en cela comme en beaucoup d'autres choses, le manque d'argent ne m'avait pas permis d'effectuer ce projet, dont l'exécution ne pouvait être qu'éminemment utile. Mais enfin, en 1844, le zèle et la bonne volonté d'un nombre assez considérable de citoyens qui s'équipèrent en grande partie à leurs frais, une souscription de 500 francs et un vote au Conseil municipal de 1 400 francs, auxquels

10 L'auteur n'a pas complété. La date n'est pas dans les délibérations, mais le conseil décide de lancer l'adjudication le 31 mai 1840.

11 Soit une augmentation de 20 % des impôts locaux.

plus tard on en ajouta encore 500, permirent d'acheter une pompe de mille francs et de former une compagnie de pompiers de soixante hommes, d'une tenue parfaite.

*Forcée de subvenir à toutes les dépenses que je viens d'énumérer, la Commune n'a pu y subvenir qu'au moyen d'impositions extraordinaires à leur **maximum** pendant seize ans ; mais cet état de choses commandé par les circonstances étant essentiellement transitoire, il était d'une bonne administration de tâcher de lui créer quelques ressources pouvant augmenter des revenus ordinaires. À cet effet, il a été passé avec Mr Laporte¹² le 15 mai 1836 un traité qui lui accorde la faculté de faire à ses frais une plantation considérable de saules dans les broteaux, pour en jouir jusqu'à la fin de 1848, la Commune devant en entrer en possession le 1^{er} janvier 1849. L'Administration municipale, par bail qu'a approuvé Mr le Préfet le 13 mai 1844, a amodié moyennant 220 francs une partie des mêmes broteaux convertie en pré, et le 16 mai 1847 une autre portion a été également amodiée au prix de soixante francs. Ces deux fermages sont annuels. Précédemment, il avait été établi à côté de ces deux prés une belle pépinière de peupliers d'Italie, qui servirent à augmenter et entretenir les plantations déjà faites sur les terrains communaux, et à en entreprendre de nouvelles.*

Malheureusement les broteaux communaux qui pourraient être d'une grande ressource, sont depuis longtemps envahis par la rivière d'Ain, qui, chaque année corrode le rivage et en emporte une partie. La Commune est absolument hors d'état de faire des travaux défensifs nécessaires pour préserver sa propriété ; cependant, comme il en est beaucoup d'autres qui se trouvent dans le même cas, cette circonstance a appelé l'attention de l'autorité supérieure. J'ai donné page 106 du présent registre le détail de ce qu'en 1820 avait eu lieu à cet égard. Depuis et dont ces dernières années, j'ai, comme membre du Conseil Général, plaidé pour l'endiguement de cette partie de rivière d'Ain avec quelque succès : le Conseil Général dans sa session de 1847 avait fortement recommandé cet objet à la sollicitude de Mr le Ministre des travaux publics, et tout annonçait qu'il serait pris en grande considération par ce haut fonctionnaire, lorsque la Révolution de 1848 survenant a fait nécessairement ajourner toute détermination à cet égard. Cependant, le Conseil général a de nouveau, en novembre dernier, insisté sur ce vote, et au moment même où se tracent ces digues, un ingénieur du département est sur les lieux, occupé à prendre les mensurations, bases du travail de défense dont il se trouve appelé à confectionner le projet.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, l'église paroissiale de St Jean le Vieux se trouvant en mauvais état dès mon entrée à la Mairie, et quoiqu'y ayant fait déjà des réparations considérables, je dus en 1839, signaler les dangers que présentait l'état de vétusté et de délabrement de quelques parties de l'édifice. Le 20 juin 1842, le Conseil municipal, appelé à se prononcer à cet égard, par suite d'une demande du Conseil de fabrique qui s'alarmait des réparations urgentes et devenues indispensables que l'état de sa caisse ne lui permettait pas d'entreprendre, nomma une commission pour lui faire un rapport à ce sujet. Cette commission, tout en reconnaissant combien se trouvait fondée la demande du Conseil de fa-

12 Il s'agit du notaire de St Jean le Vieux.

brique, pensa que pour juger avec plus de connaissance de cause, il était convenable de faire un appel aux lumières d'un homme de l'art. À cet effet j'engageai le Conseil Municipal à mander sur les lieux le sieur Meunier, architecte départemental, qui constata qu'en effet on ne pouvait se dispenser de procéder promptement à la restauration de l'église. Je fis dresser les plans et devis de ce travail par l'architecte Waroquet, et après leur approbation, l'adjudication en fut tranchée le 16 novembre 1844 au prix de 8 418 francs, chiffre qui depuis s'est élevé considérablement par suite de travaux supplémentaires.

Les fonds applicables au paiement de la restauration de l'église ont été :

1° Un secours accordé en 1839 par le ministre des cultes.....	1 000 francs
2° Don fait par Mr Fornier à la Commune en 1843	2 000 francs
3° Second secours du Gouvernement obtenu en 1846	1 500 francs
4° Emprunt fait à la Caisse d'amortissement le 25 juin 1845	6 317 francs
5° Produit de la vente de rente[?] 5 % appartenant à la Commune.....	3 878 francs
6° Allocation sur le produit des amendes accordée en 1848 par le préfet.....	250 francs

Total 14 945 francs

L'emprunt fait à la Caisse d'amortissement est remboursable au moyen de la prorogation pour quatre années de l'imposition extraordinaire de 20 centimes précédemment perçue : une ordonnance royale du 4 juillet 1844 l'ayant ainsi réglé.

L'entrepreneur adjudicataire se mit à l'œuvre au printemps de 1845, d'abord avec quelque ardeur, mais ce zèle apparent ne tarda pas peu à peu à se ralentir, et bientôt les travaux demeurèrent en souffrance et furent à peu près abandonnés. J'avais déjà beaucoup à me plaindre de l'entrepreneur de la maison commune, mais ce n'était rien comparativement aux ennuis de toute nature que celui-ci m'a donné. Ignorance complète du métier et de ses obligations, incurie et négligence portées au plus haut degré, prétentions exagérées, tout à fait en dehors des prix du devis et des conditions de son adjudication, non paiement des ouvriers, et sous-traitants, qui sans cesse venaient m'assaillir de réclamations, suspension calculée des travaux : tels ont été une partie des obstacles et des désagréments, contre lesquels j'ai eu sans cesse à lutter. Enfin, ces travaux se trouvant à peu près terminés, l'architecte Carrier qui avait succédé à Mr Waroquet en a fait la reconnaissance le 23 janvier 1849, et son procès verbal de réception les a évalués, tout compris à la somme de 16 359,21 francs. Les honoraires de l'architecte Carrier et Waroquet se montent à 817,06 francs. Ainsi la restauration de l'église, dans son état actuel, non compris les dépenses faites à l'intérieur par la Fabrique et qui dépassent 1 200 francs aura coûté à la Commune 17 177,17 francs.

Les fonds sont faits pour ce qui reste à payer.

Je dois clore ici ce compte-rendu, mais je ne veux pas le terminer sans rendre hommage en général au bon esprit des habitants de St Jean le Vieux, et en particulier à celui des membres du Conseil municipal à toutes ces époques de ma longue administration. Ils n'ont

jamais cessé de me prêter un concours souvent actif et toujours bienveillant : je me plais à le reconnaître comme à les en remercier. De mon côté, j'ai fait ce que j'ai put dans l'intérêt public, peu sans doute comparativement à ce que j'aurais voulu faire, mais peut-être me rendra-t-on cette justice, que si trop fréquemment les ressources pécuniaires nécessaires m'ont fait défaut et ont paralysé forcément l'exécution de projets utiles, du moins l'esprit d'ordre, si essentiel à tout administrateur, de même que la bonne volonté, ne m'ont pas tout à fait manqué.

St Jean le Vieux le 1^{er} juin 1849.

[signé :] de la Chapelle

Enfin assez satisfait de son œuvre, PASSERAT DE LA CHAPELLE consacra la période de 1849 à 1865 à régler divers contentieux et procéda aux réparations nécessaires dans la maison commune et école, en commençant par la toiture du fronton qui n'était pas étanche ; puis le remplacement par un sol asphalté du plancher de la classe, pourri par l'humidité ; le déplacement des lieux d'aisance pour raison d'hygiène ; la réfection du logement de l'instituteur Bouvier ; et enfin de vaines recherches pour l'établissement d'un champ de foire. Malgré ce dernier échec, le baron eut la joie de voir terminer, en 1863, l'alimentation du bourg en eau potable avec la construction de plusieurs « fontaines d'eau jaillissante », alimentées depuis la source de Chênelette par près de deux mille mètres des tuyaux en ciment, fabriqués et posés par l'entreprise Algoud frères de Seyssins. Sur ce point encore, la recherche du financement fut le plus difficile, et une dernière fois, ce grand bienfaiteur permit, par un legs qu'il fit à la Commune, de solder les douze à quinze cents francs de dépassement restant à payer au fabricant.

Par testament, dans le but de corriger son erreur de sous-estimation de la capacité du second cimetière, il légua sa terre située au « Petit-Bouchet », pour réaliser un cimetière plus grand. Mais cet emplacement, jugé un peu trop éloigné du centre du village pour les piétons âgés, anima les discussions au sein du Conseil qui tergiversa pendant quelque temps. Finalement l'autorité de tutelle l'imposa, et ce fut sans doute une bonne chose. Il légua également à la commune son pré situé derrière la mairie pour l'utiliser en champ de foire, équipement essentiel dont il n'avait pas pu, à regret, doter son village.

Ainsi s'est si bellement close la longue administration municipale du baron. L'empreinte de son œuvre remarquable, de par ses nombreuses réalisations de qualité, apparaîtra longtemps encore dans le paysage urbain de la commune de Saint-Jean-le-Vieux.